

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le dix mai 2023.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Jacques GROUALLE	Mme Sylvie PIGNARD
M. Sébastien BELHAIRE	Mme Sophie HEWERTSON	M. Thierry REGNAUT
M. Antoine BESNEVILLE	M. Patrick LEBOUTEILLER	M. Yves STURBEAUX
M. Régis BOUDIER	Mme Odile LECHEVALLIER	M. Marcel VAILLANT
Mme Cécile CAPT	Mme Dorothée LECLUZE	
Mme Vanessa CAPT-MATHE	Mme Dany LEDOUX	
Mme Annabelle COQUIERE	M. Joel LEHODEY	
Mme Martine CORBIERE	Mme Lionel MINGUET	
Mme Viviane DUCORAIL	M. Pascal OUIN	

- **Absents représentés :** *Monsieur Michel HERME a donné procuration à Monsieur Pascal OUIN*
Monsieur Hervé GUILLE a donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT
Madame Catherine BARBEY a donné procuration à Monsieur Jacques GROUALLE
Madame Odile MOLARO a donné procuration à Madame Odile LECHEVALLIER
Madame Brigitte OLIVIER LEGRAND a donné procuration à Monsieur Régis BOUDIER

M GEYELIN demande à ajouter un point à l'ordre du jour : Sécurité Incendie : Contrôle des hydrants.
Ce point sera vu en point 9.1

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.
Madame Sophie HEWERTSON est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

3. Présentation du Comité de Coutances « Les amis de la Gendarmerie »

M GOUPILLOT Régis, président et Monsieur David ROBINE, vice-président du comité de Coutances « Les amis de la Gendarmerie » ont présenté au Conseil Municipal leur remerciement pour l'adhésion de la commune de Quettreville Sur Sienne à leur comité.

M GOUPILLOT Régis et M ROBINE David présentent aux membres présents leur association, les objectifs et les actions menées.

4. Assainissement

4.1 Délibération n° 2023-063- Finance/Budget/Décision modificative n°1

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits nécessaires pour :

- La régularisation sur une opération de travaux effectuée en 2019 correspondant à une extension du réseau d'assainissement « rue Charles de Gaulle », pour un montant de 34€ ;
- Pour la réalisation de travaux situés « route du Bocage » correspondant à la pose de nouveaux tampons nécessaires pour 2 lotissements et 2 maisons individuelles nouvelles. Le montant du devis s'élève à 29 220 €. Les crédits prévus au budget assainissement à l'opération n°25 « création de branchements » sont insuffisants. Afin d'abonder cette opération, il est proposé d'utiliser la somme 15 830.32 € perçue en recette. (Montant correspondant au versement du FCTVA.)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 830.32 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 830.32 €
D-218-25 : Création de branchements	0.00 €	15 796.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 796.32 €	0.00 €	0.00 €
D-4582 : Opérations pour le compte de tiers	0.00 €	34.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4582 : Opérations pour le compte de tiers	0.00 €	34.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 830.32 €	0.00 €	15 830.32 €
Total Général		15 830.32 €		15 830.32 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 proposée du budget assainissement de l'exercice 2023, pour la section investissement.

5. Foncier

5.1 Délibération n° 2023-064- Délibération portant sur la vente d'un immeuble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Contrières en date du 4 décembre 2017 portant sur la désaffectation du bâtiment situé 2 le bourg de Contrières -50660 Quettreville-sur-Sienne servant l'école primaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Contrières en date du 4 décembre 2017 portant sur le déclassement du bâtiment et de son intégration au domaine privé de la commune.

Vu la délibération n°2023-049 en date du 21 mars 2023 donnant mandat de vente à l'agence Re/Max

Considérant que l'agence immobilière RE/MAX représentée par Mme Sonia LAISNEY, a trouvé un acquéreur pour l'immeuble situé 2 le bourg-Contrières 50660 Quettreville-sur-Sienne cadastré 140 ZC 54.

Les conditions particulières de la cession feront l'objet d'un compromis de vente entre la commune et les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'accepter l'offre des acquéreurs à cent cinquante un mille cinq cent euro (151.500,00 €) net vendeur ;
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment le compromis de vente et l'acte authentique de vente définitif à recevoir par Me BEGUIN, Notaire à Montmartin-sur-Mer.

5.2 Délibération n° 2023-065- Délibération portant sur la mise en location d'un local communal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 6°,
Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,
Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Mme Léopoldine LECOEUR et Mme Anne MARCHI

M. Le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 10 Place Louis Beuve (50660) Quettreville-sur-Sienne, le rez-de-chaussée de ce bâtiment a été libéré par la bibliothèque communale et, est désormais libre de tout occupant. Ce local se compose de deux pièces et une toilette.

M. le maire propose de donner ce logement à bail à Mme Lecoer et Mme Marchi exerçant actuellement les fonctions d'infirmières. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 6 ans, loyer mensuel initial de cent euros (100 €) indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL), dépôt de garantie fixé à cent euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **De donner** à bail le rez-de-chaussée du bâtiment sis 10 Place Louis Beuve, propriété de la commune, à Mme Lecoer et Mme Marchi, exerçant actuellement les fonctions d'infirmières libérales aux conditions suivantes :
 - Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023. ;
 - Loyer mensuel initial de cent euros (100,00 €).
 - Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
 - Dépôt de garantie fixé à 100,00 €.

- **D'autoriser** M. le maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

5.3 Délibération n° 2023-066- Délibération portant sur l'aliénation d'une portion d'un chemin rural

M. Le Maire explique avoir reçu d'une administrée, une demande d'acquisition d'un morceau de chemin rural, traversant les parcelles dont elle est propriétaire et débouchant dans sa propriété.

Le chemin rural situé sur la commune déléguée de Trelly au lieu-dit Cambry n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé lieudit Cambry -Trelly, entre les parcelles cadastrées 605 A n°68 et n°466, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

6. Urbanisme

6.1 Délibération n° 2023-067- Désignation d'un référent élu PLUi

Monsieur le maire explique aux membres présents,

Chaque commune doit désigner un élu référent communal au Plan Local d'Urbanisme (PLUi). Cette désignation comprend un référent titulaire ainsi qu'un référent suppléant.

Le référent titulaire actuellement désigné par le Conseil Municipal est M de LAFORCADE Éric et le référent suppléant est Mme Sophie HEWERTSON.

En raison du décès de M de LAFORCADE Éric, il convient donc au conseil municipal de désigner un élu référent PLUi titulaire.

Il est rappelé aux membres présents que les référents représentent le lien principal entre la commune et la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Le référent communal doit être de préférence déjà impliqué sur les questions d'urbanisme de sa commune et sera destinataire des informations sur l'avancement du projet de PLUi (comptes rendus des travaux des bureaux d'études, des ateliers et du comité de pilotage (Copil))

Le référent élu s'engage à :

- ❖ Assurer le suivi des travaux du PLUi, du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;
- ❖ Participer aux ateliers, de façon à avoir toujours un représentant de la commune lors de la séance. Il est essentiel que toutes les communes soient présentes tout au long de la démarche et ce, dans tous les ateliers ;
- ❖ Être la personne ressource et relais au niveau de sa commune. Il devra notamment tenir informé son conseil municipal de l'avancement des travaux du PLUi. Il doit veiller à ce que l'échelle communale soit pleinement prise en compte dans l'élaboration du PLUi et fait remonter les points de vigilance.

M le maire propose de désigner M Régis BOUDIER référent PLUi titulaire et se propose en suppléant

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Décide** de désigner M Régis BOUDIER élu référent titulaire et M GEYELIN Guy élu référent suppléant

7. Election

M Thierry REGNAULT informe le Conseil Municipal de l'obligation de se réunir le 09 juin prochain pour la désignation des délégués des conseillers municipaux en vue des Elections Sénatoriales prévues le 24 septembre 2023 à la Préfecture de Saint-Lô.

Lors de cette séance, les membres du conseil devront voter 15 délégués et 5 suppléants.

8. Scolaire

8.1 Délibération 2023-068 : Inscriptions scolaires – Nouvel espace famille

Monsieur le maire explique aux membres présents,

Le nouvel espace famille mis en place par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage (CMB) permet aux parents de procéder en ligne à la totalité de la procédure d'inscriptions scolaires.

L'édition d'un certificat d'inscription est prévue en fin de procédure dématérialisée. La signature de ce certificat par le maire n'est pas intégrée à la démarche dématérialisée, les informations étant directement transmises sur l'interface ONDE.

Pour le suivi des inscriptions scolaires, la CMB propose :

- Soit, le Maire suit en direct, sur l'application, l'état des inscriptions. Cette solution simplifie la démarche des parents et pas besoin de passer en mairie pour signer le certificat
- Soit, le Maire est formellement signataire du certificat et dans ce cas, les parents se rapprocheront des mairies pour la signature du certificat issu du nouvel espace familles.

Madame Dorothee Lecluze explique au conseil municipal que certaines familles rencontrent des difficultés pour inscrire leurs enfants sur espace famille et les inscriptions faites n'arrivent pas toujours directement à l'école.

Madame Sophie Hewertson intervient et :

- informe que sur 1003 familles, 1671 enfants ont été inscrit sur espace famille, le système fonctionne, mais en cas de problèmes, les familles peuvent contacter le service Education France Jeunesse à Coutances, une solution leur sera apportée. L'objectif de ce système est de simplifier les démarches pour les familles et les mairies
- signale que les Directeurs des écoles ont un regard sur les inscriptions via ONDE.
- rappelle que si le conseil municipal fait le choix de laisser le Maire signataire du certificat scolaire, seul, le maire de la commune de Quetteville sur Sienne pourra signer pour les deux écoles. Les familles devront donc venir en mairie de Quetteville sur Sienne.
- pour les inscriptions à la cantine, la collectivité à la possibilité de souscrire au module « espace cantine » mais cette option n'a pas été le choix de la commune de Quetteville sur Sienne

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, de rester signataire du certificat d'inscription.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 26 voix pour et 0 abstention

- **Décide** que le maire de la commune de Quetteville sur Sienne reste signataire du certificat issu de l'espace famille.

9. Sécurité incendie

Délibération n°2023-069 – Contrôle des hydrants

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous la forme d'une convention et présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants (périodicité de 3 ou 5 ans à définir) – 50€ par contrôle
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil. – 25€ pour chaque appareil
- P3 : Un contrôle annuel de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau. – 25€ pour chaque appareil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- De retenir les prestations : P1 – P2 - P3
- De fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune « P1 » à **3 ans**
- De confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le SDeau50

10.Divers

➤ Terrain cadastré ZE42 à Quettreville

La parcelle cadastrée ZE numéro 42 d'une superficie de 10 170 m², appartient à M. Dérouet Erick. Celui-ci prête ce terrain pour servir de parking lors de la course de côte d'Hérenquerville.

Les héritiers Derouet ont décidé de vendre cette parcelle, si celle n'est pas acquise par la commune, la courses de côte ne pourrait plus bénéficier d'un parking, idéalement placé.

De plus, sur ce terrain est entreposé de la pierre de Montmartin. Celle-ci pourrait être utilisée pour la restauration du mur de l'ancien cimetière de Quettreville. La parcelle peut également servir de terrain de rétention des animaux en divagation.

Le notaire rencontre les héritiers le 5 juin prochain.

➤ **Dates prochaines manifestations**
17 juin : Journée des jeunes

Madame LEDOUX Dany, informe le conseil municipal de la Journée des jeunes organisée le 17 juin de 14h à 18h au parking de la Sienne à Quettreville pour les 10 à 18ans. Au programme : parcours kayak, escape Game, golf-pétanque-volley, jeux de société, parcours sportif animé par les pompiers, jeux géants en bois, atelier couture, rando VTT.

Cette journée sera suivie d'un concert SLAM de 18h30 à 19h30 puis une soirée DJ de 19h30 à 22h00 à la salle des fêtes. Soirée ouverte aux familles.

21 juin : Fête de la musique

Mme Annabelle COQUIERE présente le programme de la Fête de la musique du mercredi 21 juin :

De 17h à 18h30 scène aux amateurs

De 18h30 à 19h30 : Chorale

Et de 19h30 à 21h30 : concert du groupe Folkafond.

- Monsieur le Maire tient à féliciter les sapeurs-pompiers pour l'organisation de leur porte ouverte qui a eu lieu le 13 mai.
- Monsieur le Maire informe les élus de la visite, annoncée par le cabinet de recrutement Laborare Conseil, d'un chirurgien-dentiste.
- Monsieur Patrick LEBOUTEILLER signale un problème à la déchetterie de Hyenville (1 seul conteneur de déchets verts) et le constat de nombreux dépôts sauvages dans les entrées de champs et aux différents points d'apport volontaire. M CAUGNE de la CMB et M Hubert GUILLOTTE ont été contactés pour ces problèmes.

Fin de séance : 20h15